



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 67760

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les longs délais d'attribution des subventions européennes dans le cadre des programmes d'éducation et de formation. Ces délais contraignent les personnes éligibles à avancer les frais de formation en contractant des prêts bancaires à taux élevés. La procédure de remboursement des frais de formation peut ainsi prendre plus de huit mois. Cette attente entraîne des difficultés financières importantes pour les bénéficiaires de ces programmes européens. Aussi il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour permettre de raccourcir les délais d'obtention de ces bourses européennes, qui sont un soutien essentiel aux projets de formation et d'éducatons de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a placé le développement de la mobilité au coeur de son action internationale et c'est à ce titre que des actions sont menées afin de réduire les obstacles, notamment d'ordre financier, à la mobilité étudiante. Le problème des délais d'attribution des bourses communautaires, dont la longueur a été accrue par les difficultés de lancement de la deuxième phase des programmes communautaires d'éducation et de formation, a été maintes fois souligné par la France et ses partenaires européens auprès de la Commission européenne. Celle-ci a donc entrepris un travail de simplification des procédures liées à la mise en oeuvre de ces programmes afin de raccourcir les délais liés au versement des fonds communautaires destinés à soutenir les actions de mobilité. Cela devrait permettre une arrivée des fonds en juillet d'une année « n », avant que les étudiants ne partent étudier en Europe. Par ailleurs, la volonté de développer et démocratiser la mobilité étudiante a conduit le ministre de l'éducation nationale, d'une part, à renforcer la dotation budgétaire nationale prévue au titre du « complément Erasmus », qui représentera 30 millions de francs en 2002 et, d'autre part, à créer à compter de la rentrée universitaire 2001 de nouvelles bourses, appelées « bourses de mobilité », susceptibles d'être attribuées pour un montant mensuel de 384 euros à des étudiants boursiers sur critères sociaux du MEN ou bénéficiaires d'une allocation d'études. Or la procédure d'attribution de ces bourses financées au plan national par des crédits du ministère de l'éducation nationale induit des délais de versement par définition plus rapides, ce qui permet de remédier au décalage important qui existe entre la demande et la réception effective de la bourse communautaire tout en apportant des compléments financiers aux étudiants qui souhaitent effectuer une période d'études en Europe.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67760

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 janvier 2002

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6012

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 456